

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE POUR L'OBTENTION DU CEB 2022 – 6^e PRIMAIRE

Le certificat d'études de base (CEB) en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le CEB est le certificat d'études de base délivré à la fin de l'école primaire. Pour délivrer ce certificat, une épreuve externe commune communément appelée « CEB » est organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les élèves concernés.

Il concerne tous les élèves de 6^e année primaire, ceux du 1^{er} degré différencié de l'enseignement secondaire et, sur décision de l'école, les élèves de l'enseignement spécialisé. Chaque année, cette épreuve porte sur le français, les mathématiques et l'éveil (histoire-géographie et sciences).

Pour rappel : les consignes de passation, les questions et les critères de correction du CEB sont identiques pour tous les élèves qui présentent l'épreuve et la passation s'effectue de manière simultanée dans toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CEB a pour objectif essentiel d'évaluer équitablement et de certifier les élèves sur la base d'un même examen et d'attester, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que les élèves ont atteint la maîtrise des compétences attendues à la fin des six années d'études primaires. Cette épreuve permet également – mais ce n'est pas là son objectif premier – de recueillir des informations quant au niveau de maîtrise atteint par les élèves dans les différentes disciplines par une analyse plus fine de leurs réponses et de leurs résultats.

Le CEB n'a pas pour objectif d'effectuer des pronostics sur les résultats futurs de l'élève et donc n'a pas pour fonction de garantir une réussite au 1^{er} degré secondaire. Il ne constitue pas plus une mesure de la mise en œuvre des programmes par les équipes éducatives. Enfin, il ne sert pas à effectuer un classement des écoles et des élèves ; le détail des résultats obtenus par chaque école n'est d'ailleurs pas rendu public.

Conformément au décret du 2 juin 2006, le CEB est conçu par des groupes de travail constitués de membres de l'Inspection, d'enseignant(e)s, de chargé(e)s de mission de l'Administration et de membres des cellules de soutien et d'accompagnement des différents réseaux. Chaque groupe de travail se réfère à ce qui est défini dans les socles de compétences à atteindre au terme de la 6^e primaire. Les groupes de travail veillent également à présenter une palette de

questions diversifiées, de façon à envisager l'ensemble des domaines et des compétences déterminées dans les socles. Ainsi, aucun domaine n'est privilégié, ni négligé. Les épreuves sont testées préalablement auprès de groupes d'élèves de différentes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'en garantir la qualité.

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- Pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire.
- Les FAQ relatives à chaque épreuve certificative externe ont été mises à jour, ceci afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées à l'Administration à propos des CEB / CE1D / CESS. Par ailleurs, des FAQ spécifiques ont été ajoutées, afin de répondre aux questions les plus fréquentes en lien avec la situation particulière liée à la pandémie COVID-19.
- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure a été mise en place pour aider le jury d'école ou le conseil de classe à prendre sa décision relative à l'octroi du certificat CEB.

En 2021, en raison de la crise qui perdurait, il y a eu une adaptation de l'organisation de la distribution et des corrections de l'épreuve du CEB ainsi que des délibérations. En 2022, le principe d'une correction externe du CEB est de retour, tel que la législation le prévoit.

Les résultats 2022

Les résultats communiqués portent uniquement sur les réussites de l'épreuve certificative externe en 6^e primaire.

Ils concernent donc exclusivement les élèves qui obtiennent **au moins 50 % des points à chacune des disciplines évaluées** et obtiennent de facto leur CEB.

Les élèves qui n'auraient pas réussi cette épreuve peuvent toutefois obtenir leur CEB par le jury de leur école puisque celle-ci garde la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves.

Le nombre de certificats délivrés suite à la réussite à l'épreuve externe certificative n'est donc pas équivalent au nombre total de certificats attribués, qui comptabilise également les CEB obtenus à la suite des délibérations des écoles et du traitement des recours.

Sur les 52 173 élèves de 6^e primaire qui ont présenté le CEB en juin 2022, 44 566 l'ont réussi, soit un taux de réussite de 85,42 %.

La moyenne des résultats obtenus par l'ensemble des élèves est de :

- **74,75 % en français ;**
- **71,35 % en mathématiques ;**
- **73,04 % en éveil (histoire-géographie et sciences).**

Vous trouverez en annexe, les résultats pour cette épreuve externe commune certificative pour les années 2012 à 2022. Pour rappel, l'épreuve de 2020 a été annulée.

À titre indicatif, le taux de réussite à l'épreuve 2022 de 85,42 % est inférieur au taux de réussite de 2021 qui est de 88,32 %.

A l'heure actuelle, diverses observations peuvent être formulées par rapport aux résultats de 2022, à savoir :

- Le taux de réussite est de 2,9 % plus faible qu'en 2021. Une baisse de résultat de 2 % avait également été observée entre les années 2019 et 2021.
- La discipline la moins bien réussie est : mathématiques. La discipline la mieux réussie est le français. La moyenne de français a baissé de 3,39 % par rapport à 2021.

L'obtention du CEB

L'élève de 6^e année primaire qui réussit l'épreuve obtient automatiquement le CEB et fréquentera dès la rentrée, la première année commune de l'enseignement secondaire.

En cas d'échec ou d'absence justifiée à tout ou partie de l'épreuve, les élèves peuvent obtenir le CEB sur la base des résultats des deux dernières années scolaires. C'est l'école qui prend alors cette décision.

Les parents de l'élève auquel l'octroi du CEB a été refusé, ou la personne investie de l'autorité parentale à son égard, ont la possibilité d'introduire un recours contre ce refus.

Toutes les informations utiles se trouvent sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles: <http://www.enseignement.be/CEB> onglet « recours CEB ».

La Ministre de l'Éducation, Madame Caroline DÉsir, remercie les enseignant(e)s, les équipes éducatives et les directions pour leur participation à la mise en œuvre de cette évaluation certificative commune et leur investissement à amener leurs élèves à la maîtrise des compétences nécessaires à l'obtention du CEB.

Plus d'informations sur le CEB figurent sur le portail de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.enseignement.be/CEB>

Contacts

Service Presse/ Communication : age.presse@cfwb.be 02 690 80 31

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

CEB 6^e primaire – Évolution 2012-2022

Nombre d'élèves ayant présenté l'épreuve

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
48 297	48 859	47 797	48 479	48 843	49 706	51 192	51 069	52 792	52 173

Pourcentage de réussite à l'épreuve

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
92,1%	96,29%	88,54%	93,11%	91,18%	85,5%	90,63%	90,49%	88,32%	85,42%

Moyenne globale obtenue par discipline par les élèves

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
Français	72,1%	78,67%	72,09%	74,56%	74,04%	70,32%	75,72%	70,98%	78,14%	74,75%
Mathématiques	75,8%	80,93%	72,38%	75,38%	73,16%	70,73%	75,92%	74,47%	71,52%	71,35%
Éveil	79,8%	78,39%	77,64%	78,62%	79,25%	74,66%	68,74%	76,18%	76,06%	73,04%

NB : Comme les années précédentes, les chiffres définitifs d'obtention du CEB, soit les résultats consolidés de l'épreuve comprenant les CEB octroyés sur décision des écoles après les recours, seront communiqués début septembre 2022 sur le portail [enseignement.be](https://www.enseignement.be).